

Résidence Autonomie

Les Camélias



Les Camélias
- Résidence Autonomie -



Bienvenue

Sommaire

Sommaire.....	2
Edito.....	3
L'établissement	4
L'admission	5
Le logement.....	6
La restauration	7
La vie sociale et l'animation.....	8
Les tarifs.....	9
La vie pratique.....	10
Droits, libertés et informations	13
Situation	16
Informations pratiques	17
Une équipe à votre service	18
Le cadre réglementaire.....	19



Madame, Monsieur,

Cher(e) Tuffalunois(e),

Vous venez d'emménager au sein de la résidence Les Camélias, établissement d'hébergement pour personnes âgées dont la gestion est assurée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tuffalun.

Permettez-moi, au nom du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS, de vous souhaiter très chaleureusement la bienvenue.

Ce livret d'accueil vous familiarisera avec votre environnement de vie au sein de votre résidence. Il vous donnera l'ensemble des informations utiles à votre vie quotidienne.

Nos équipes, l'ensemble du personnel de la résidence, ont pour mission de vous offrir, avec compétence et bienveillance, les meilleurs services pour vous apporter bien vivre, confort et convivialité.

Notre équipe municipale place nos séniors au cœur de notre cité, dans un échange fructueux avec les autres générations.

Ils sont au centre de nos préoccupations et de nos projets.

C'est dans cet esprit que je vous souhaite une très heureuse installation dans votre nouvelle résidence.

Avec mes très sincères salutations,

Sophie METAYER

Maire de Tuffalun,

Président du CCAS de Tuffalun,

Vice-présidente de Saumur-Val-de-Loire

Bienvenue

L'établissement

La résidence a été construite en 1993, de la collaboration entre Maine-et-Loire habitat et la municipalité de la commune historique d'Ambillou-Château.

Depuis décembre 2015, en application de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), la structure est passée de foyer logement à résidence autonomie, proposant à ses locataires un certain nombre de services et d'actions adaptées pour prévenir des effets du vieillissement et lutter contre l'isolement.

La résidence autonomie Les Camélias, gérée par le Centre communal d'action sociale, est une résidence autonomie, établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées autonomes, enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 49 054 220 6.

La résidence autonomie Les Camélias a pour mission d'accueillir des personnes âgées valides et autonomes (GIR 5 et 6), dans des logements indépendants tout en proposant des services collectifs (restauration, animation, ...).

Sa vocation première est d'offrir aux personnes âgées autonomes, la possibilité d'accéder à un habitat collectif sécurisé.

Cette formule répond aux besoins de ceux qui, pour des raisons diverses (perte de conjoint, isolement, sentiment d'insécurité...) souhaitent ne plus rester chez eux tout en conservant les avantages du logement individuel et la possibilité de bénéficier des services collectifs.

Le résident peut faire appel aux services à domicile, notamment des aides à domicile, des médecins et infirmiers libéraux de son choix, comme l'ensemble des habitants de la commune et du quartier.

Solution alternative et de proximité entre le domicile et l'établissement médicalisé, cette structure contribue à lutter contre l'isolement, et à favoriser le bien-être, l'autonomie et les échanges.



L'admission

La résidence autonomie Les Camélias accueille des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les personnes âgées de la commune et du bassin de vie sont prioritaires, le rapprochement familial est également pris en compte.

Le dépôt d'un dossier de demande d'hébergement **en ligne** sur la plateforme **Via Trajectoire** est **obligatoire** et comprend un volet administratif et un volet d'évaluation de l'autonomie daté de moins de 3 mois, complété par le médecin traitant.

Le candidat à l'admission doit être classé en GIR 5 ou 6 (grille AGGIR), c'est-à-dire autonome dans les actes de la vie quotidienne.

Les dossiers de candidature complets sont réceptionnés en mairie par la secrétaire.

Une visite préalable de l'établissement et, suivant les disponibilités d'un appartement, est proposée au futur résident et à sa famille. Outre la découverte des lieux, cette visite permet d'entrevoir le fonctionnement de l'établissement.

Lors de la libération d'un appartement, le gestionnaire examine et présente les dossiers au directeur de l'établissement en fonction de plusieurs critères : autonomie, degré d'urgence de la demande, ressources, réel consentement du demandeur d'intégrer l'établissement. Le directeur décide de l'admission. Le gestionnaire prend les mesures adaptées pour que l'arrivée du résident se déroule dans les meilleures conditions. Les modalités de l'admission (date d'entrée, contrat...) sont fixées d'un commun accord avec le résident.

Lors de l'admission, le résident approuve, après en avoir pris connaissance, le contrat de séjour incluant l'annexe tarifaire, ainsi que le règlement de fonctionnement. Il fournira l'attestation d'assurance du logement (couvrant le risque dégâts des eaux, incendie et responsabilité civile) et une caution équivalant à un mois du loyer sans les charges. Cette somme sera restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de départ du résident, déduction faite des sommes éventuellement dues.

À la signature de ces documents, les clés du sas d'entrée, de l'appartement et de la boîte aux lettres sont remises au futur résident. Lui est également communiqué 2 badges d'accès à la résidence (un pour lui, un pour le référent familial désigné). Une boîte à clefs est également disponible à l'entrée de chaque logement (ouverture par code).

Le logement

La résidence, spacieuse, claire et fonctionnelle, compte 17 appartements accessibles aux personnes à mobilité réduite, répartis comme suit : 1 studio de 19 m², 10 T1 bis de 37 m² et 6 T2 de 52 m, tous en rez-de-chaussée. Chaque logement dispose d'un accès direct sur l'extérieur et d'une petite terrasse.

Un parking devant la résidence est accessible aux résidents possesseurs d'un véhicule (3 garages fermés sont disponibles à la location – se renseigner en mairie).

L'entrée de la résidence est sécurisée et l'accès se fait au moyen d'un badge magnétique.

Chaque résident dispose d'un appartement individuel, meublé par ses soins, composé d'une entrée avec placard, d'une pièce principale avec un coin nuit (1 chambre séparée pour les T2) et donnant sur une terrasse, d'une salle d'eau avec lavabo, douche et WC, d'un coin cuisine comprenant un évier et le meuble sous évier, et un cellier avec rangements. Chaque logement est muni d'une prise de télévision, de deux prises téléphoniques (abonnement opérateur de son choix à souscrire).

Il appartient au résident d'entretenir son logement. Les services techniques de la commune peuvent intervenir dans les appartements pour de menues réparations ou du petit entretien. Tout aménagement de l'appartement, tel que percement de trous sur cloisons ou murs, installation de stores ou d'éléments, est proscrit.

Attention, en aucun cas la détention dans l'appartement d'appareils dangereux (notamment à gaz ou à pétrole) n'est autorisée pour des raisons évidentes de sécurité.

Les résidents disposent d'une salle à manger et de réception lumineuse, d'un espace salon et d'une salle d'activités où se déroulent des ateliers d'animations, des réunions, des projections de films ou de pièces de théâtre, de concerts, ainsi que d'un salon, lieu propice à l'échange et la convivialité.



La restauration

La restauration est une prestation obligatoire (hors dimanches et jours fériés).

Le repas est un temps de rencontre et de convivialité.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale du Centre Hospitalier Loire-Aubance, et livrés chaque jour en liaison chaude.

Les menus sont établis dans le respect des besoins alimentaires et nutritionnels des personnes âgées par une diététicienne.

L'établissement n'étant pas médicalisé, aucun menu de régime ne peut être proposé (sauf prescription médicale).

Le déjeuner est servi, du lundi au samedi, dans la salle de restauration. Les repas comportant entrée, plat, fromage et dessert, eau et café, sont servis par les maitresses de maison. La salle à manger est climatisée.

Les menus affichés à l'entrée du restaurant sont également distribués à chacun par les maitresses de maison, afin que chaque résident puisse choisir en amont son menu selon la carte proposée.

Il vous est possible d'inviter, sur réservation 15 jours à l'avance, famille et amis à se restaurer à la résidence.

Le restaurant peut également être ouvert aux retraités habitant la commune (sous conditions).

Les repas sont facturés, en sus du loyer, **dans les charges**, à chaque fin de mois. Les tarifs, en annexes au contrat de séjour, sont fixés par le conseil d'administration du CCAS.

Une déduction des repas non consommés est prévue **en cas d'hospitalisation ou de vacances** (avec un minimum d'une semaine et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours).



La vie sociale et l'animation

L'animation est un élément important de la vie de la résidence.

Au travers de la prestation animation, il s'agit de favoriser les échanges et permettre à chacun, en fonction de ses goûts et aptitudes, de continuer à entretenir des relations sociales.

Des ateliers de stimulation et de prévention, mis en place et animés par des prestataires extérieurs (SIEL Bleu,...) tels qu'ateliers mémoire, relaxation, équilibre, tonification et assouplissement, marche, sont un ensemble de pratiques visant :

- la préservation de l'autonomie ;
- la lutte contre l'ennui et l'isolement relationnel.

Les ateliers de prévention sont réservés aux résidents et sont inclus dans la redevance. Ils répondent à la démarche de prévention conduite par l'établissement.

D'autres actions d'animation peuvent être ouvertes aux seniors habitants la commune, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

Les maitresses de maison utilisent les espaces communs : la salle d'activités pour les ateliers créatifs, la salle de restaurant lors d'animations récréatives, le coin télévision pour les projections. Elles proposent un programme mensuel comprenant des activités de loisirs diverses et récréatives : projections de films, diaporamas, sorties, jeux de société, lotos, concours de belote, de pétanque...

Les animations sont, sauf mention contraire, comprises dans le montant des charges du résident.

Des ateliers sont également proposés pour valoriser la créativité et les savoir-faire : ateliers décoration, loisirs créatifs, chorale, théâtre, ...



Des rencontres intergénérationnelles sont organisées, en partenariat avec des établissements scolaires, des accueils de loisirs et des associations, en fonction des conditions sanitaires.

Deux manifestations annuelles importantes permettent aux résidents de se retrouver le temps d'une journée festive et animée à la résidence autonomie Les Camélias : la fête de Noël et la fête d'été.

Les tarifs

Le loyer mensuel varie en fonction de l'évolution des Indices de référence des loyers. La révision s'effectue au 1^{er} juillet de chaque année, par délibération du CCAS de la commune.

À ce loyer s'ajoute, les charges mensuelles, suivant l'Indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac, comprenant notamment le repas du midi servi en salle de restauration (hors dimanches et jours fériés), le potage du soir, l'eau et l'assainissement, la téléassistance assurée par Présence Verte, mais également : les animations, les ateliers de prévention de la perte d'autonomie, l'accès au service de blanchisserie, les charges de personnels, l'assurance des parties communes, les ordures ménagères,...

Une annexe tarifaire détaillant le coût du loyer et des charges ainsi que les prestations proposées est affichée dans le hall d'entrée et jointe au contrat de séjour.

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale à l'hébergement. Il est cependant conventionné et il convient, en fonction des ressources, de déduire éventuellement l'APL attribuée par la Caisse d'allocation familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Caution

Une caution équivalente au montant du loyer hors charges est demandée à l'admission. Elle est restituée au plus tard 30 jours après la date de départ, déduction faite des sommes dues ou remise en état des lieux.

Facturation

Le loyer et les prestations sont dus à terme échu. L'encaissement est prévu au 15 du mois suivant.

Allocation personnalisée au logement

Vous pouvez solliciter l'allocation personnalisée au logement (APL). Elle est attribuée sous conditions de ressources par la CAF ou la MSA.

Lors de votre admission, un dossier vous sera remis. Vous devrez le remplir et le remettre au gestionnaire de l'établissement qui l'adressera à l'organisme dont vous dépendez.

La vie pratique

Consignes de sécurité

Le résident, ainsi que les visiteurs, sont invités à lire attentivement les affichettes relatives aux consignes en cas d'incendie se situant dans le hall et à se conformer aux instructions qui y sont portées. Le personnel est à votre disposition pour vous aider en cas de difficulté.

Par mesure de sécurité, il est interdit de modifier les installations électriques existantes, d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes et des radiateurs dans les appartements.

Toutefois, il est possible d'utiliser un ventilateur.

Il est également interdit de fumer dans les locaux communs de l'établissement.

Visites

Les visites de vos proches et des intervenants à domicile sont libres de 7h à 20h. Au-delà, l'accès est réservé aux personnes détentrices d'un badge d'accès.

Un parking devant la résidence est accessible gratuitement aux visiteurs.

Absences pour convenance personnelle

Il est impératif d'informer un membre du personnel d'une absence programmée ou non, courte ou prolongée, ceci pour des questions de sécurité (problème de santé, chute dans l'appartement, dégâts des eaux, volets anormalement ouverts ou fermés...). Même en cas d'absence prolongée, le loyer et les charges restent dues (hors hospitalisation et vacances supérieures à 1 semaine – se référer à l'annexe tarifaire en vigueur).

Linge

Une laverie automatique à pièces est à votre disposition. Elle est composée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement, dans les boîtes aux lettres situées dans le hall de la résidence par le facteur.

Une boîte aux lettres pour le départ du courrier est placée dans le hall. La levée a lieu tous

les jours (avant midi), sauf dimanche et jours fériés. Les objets recommandés ou contre remboursement sont distribués dans les appartements par le facteur.

Téléphone / Internet

Vous devez obligatoirement demander l'installation du téléphone (et de la connexion internet) dans votre logement, en amont de votre entrée à la résidence, pour bénéficier du service de téléassistance.

Il s'agit d'un abonnement individuel que vous pouvez demander dès conclusion du contrat de séjour en vous adressant à un opérateur de votre choix.

Les frais d'ouverture et de transfert de ligne sont à votre charge. Il en est de même pour l'abonnement et les communications.

Cette ouverture de ligne est indispensable pour le fonctionnement de l'appel d'urgence. Il est conseillé de se renseigner sur la compatibilité entre les différents fournisseurs d'accès internet et l'appel d'urgence.

Animaux

Les animaux de petite taille peuvent être accueillis de manière permanente dans l'établissement, sur autorisation du directeur de l'établissement et contre-signature d'une décharge. À charge du résident, qu'aucune nuisance sonore ou autre ne vienne entraver le bien-être, le confort et la sécurité des autres locataires ou dégrader en aucune manière le site.

Assurances

L'assurance Responsabilité Civile Vie Privée est obligatoire pour les dommages dont le résident peut être la cause et éventuellement la victime. Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et responsabilité civile doit être fournie impérativement à l'entrée. L'attestation du renouvellement de celle-ci devra ensuite être produite chaque année.

Gestion des déchets

L'optimisation du tri en habitat collectif est un enjeu important. La réussite de cette collecte passe par la mobilisation de tous. Aussi, l'établissement met à la disposition des résidents un bac jaune pour les déchets recyclables (papiers, plastiques, conserves...), un bac destiné à récolter le verre et un bac marron destiné aux autres déchets qui devront être conditionnés

en sacs étanches et fermés.

Objet de valeur

Il est conseillé au résident de ne pas conserver d'importantes sommes d'argent. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable envers les résidents ou envers ses ayants droits, des pertes ou vols qui pourraient se produire. Il est conseillé aux résidents de rester vigilants (fermeture de l'appartement lors d'absence, ...).

Intervenants extérieurs

Chaque résident a le choix du ou des professionnels (médicaux, paramédicaux, aide à domicile, coiffeur...) qui interviennent à son domicile. Néanmoins, il est essentiel de communiquer le nom de ces professionnels au gestionnaire, afin de faciliter leur intervention en cas de besoin ou d'urgence.

Sortie de l'établissement

Si votre état de santé ne permet plus votre maintien à la résidence autonomie, le gestionnaire, en concertation avec le résident, sa famille et les services sociaux et médico-sociaux, fera le nécessaire afin de vous accompagner vers une solution d'hébergement adaptée.

En cas de décès, les procédures sont identiques à celle du domicile. Le gestionnaire est disponible pour aider les familles dans leurs démarches.



Droits, libertés et informations

Respect de la personne

Notre établissement s'engage à respecter les principes de la « charte des droits et libertés de la personne accueillie », elle est annexée au règlement de fonctionnement et affichée dans l'établissement.

Le personnel respecte votre vie privée et votre intimité. Les expressions de familiarité, comme le tutoiement, ne sont pas utilisées. L'appartement étant le domaine privé du résident, le personnel attend d'y être invité avant d'entrer sauf cas d'urgence caractérisée.

Droit à la confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel qu'en soit le caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

Bienveillance

L'établissement s'inscrit dans une démarche de bienveillance, cette dernière concerne l'ensemble de ses acteurs : personnel, intervenants extérieurs et familles. La bienveillance est à la base de nos actions individuelles et des relations collectives au sein de notre établissement. Elle vise à promouvoir le bien-être des résidents en gardant à l'esprit le risque de maltraitance.

En cas de constatation de faits de maltraitance, la personne concernée ou le témoin doit le signaler à la direction dans les plus brefs délais. Elle peut également prendre contact avec ALLO MALTRAITANCE (ALMA) au 3977.

Lois informatiques et libertés

Lors de l'admission au sein de l'établissement, des renseignements administratifs sont collectés et font l'objet de traitements informatiques.

La loi du 6 janvier 1978, modifiée par le Règlement européen sur la protection des données personnelles, garantit la protection des informations nominatives.

Le résident dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les informations nominatives le concernant.

Droit à l'image

Le droit à l'image entre dans le champ de la protection de la vie privée. Par ailleurs, dans le cadre des activités, des événements, des photos sont prises au sein de l'établissement et lors de sorties. Une autorisation écrite sera demandée au résident pour la prise ou la publication de son image à la signature du contrat de séjour.

Le conseil de la vie sociale

Cette instance consultative a pour objectif de faciliter l'expression des usagers (familles et résidents) et de les impliquer dans la vie de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale est composé des collèges suivants :

- collège des résidents ;
- collège des familles et des représentants légaux ;
- collège du personnel ;
- collège de l'organisme gestionnaire (CCAS).

Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, l'animation socioculturelle, les services, la vie institutionnelle ;
- les projets de travaux et d'équipements ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an. Le compte-rendu est affiché à l'accueil.

Contestations, réclamations, médiation

En cas de contestations ou de réclamations, sont à votre écoute :

- en mairie, la secrétaire en charge de la gestion administrative de la résidence ;
- sur rendez-vous, la directrice de l'établissement/la présidente du CCAS.

Par ailleurs, il vous est possible de faire appel à une personne qualifiée ou à un médiateur de la consommation qui pourra vous accompagner en cas de litige.

Informations pratiques

Coordonnées de l'établissement

Place du Vivier - Ambillou-Château - 49700 Tuffalun

Email : les camelias@tuffalun.fr

Accueil résidence

L'accueil, assuré par les maitresses de maison, à la résidence, est ouvert :

- du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30
- le samedi de 9h15 à 11h.

Accueil administratif - Mairie

En mairie, 23 Route d'Angers à Ambillou-Château, du lundi au vendredi : de 9h à 12h30.

En dehors de ces horaires, sur rendez-vous uniquement.

Une équipe à votre service

La maitresse de maison assure l'accueil des résidents et de leur famille. Elle veille au bon fonctionnement de l'établissement (entretien des locaux, distribution des repas, gestion au quotidien). Elle organise des ateliers selon le planning d'animations préétabli (décorations, pâtisserie...).

La secrétaire, présente en mairie, assure toute l'administration de la résidence : admissions, accompagnement des résidents et de leur familles, suivi administratif des résidents, facturation, liens avec les intervenants extérieurs et les élus.

Les membres du CCAS de la commune, composé de 7 élus et 6 personnes issues d'associations communales. Le Maire de la commune est également Président(e) du CCAS et Directeur(rice) de la Résidence Autonomie.

Le cadre réglementaire

La résidence Les Camélias entre dans le champ de la réglementation suivante :

- le Code de la Construction et de l'habitation (CCH) ;
- le Code de la l'Action sociale et des familles (CASF) ;
- le Code de la consommation ;
- les dispositions de la convention APL.

Et plus particulièrement sans que cela ne soit limitatif :

La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 en tant qu'établissement social et médico-social et plus précisément des articles L312-1 à L312-6 et L342-1 à L342-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

Les recommandations n°85-03 et 08-02 de la Commission de lutte contre les clauses abusives (BOCCRF du 23/04/2008).

Le Décret du 31 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation.

Le Décret 2011-356 du 30/03/2011 relatif aux conventions APL.

Le Décret N°2016 – 696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico- sociaux pour personnes âgées.

Résidence Autonomie Les Camélias

Place du Vivier

49700 Tuffalun

Tél. : 02 41 59 30 58

mairie@tuffalun.fr

www.tuffalun.fr



Validé par délibération n°2022-21 du CCAS le 11 juillet 2022